

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 30

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Soutien à l'économie locale suite à la crise
sanitaire de Covid-19 : aide au paiement des
loyers des entreprises locataires de bâtiments
communautaires : approbation du règlement
d'intervention et octroi des aides aux entreprises**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes dispose d'un parc immobilier de locaux et bâtiments, qui sont loués ou mis à disposition à titre onéreux aux 12 entreprises suivantes :

Entreprise locataire	Activité	Commune	Montant HT du loyer mensuel	Charges communes mensuelles
Société FSK	Vente et livraison de matériel post-opérateur	L'Aiguillon sur Vie	1 309,63 €	–
Magasin BIOCOOP	Magasin bio alimentaire et non alimentaire	Brem sur Mer	1 800 €	–
Atlantique Expertises Drones M. RECOQUE	Prise de vues aériennes par drones	Brétignolles sur Mer	207 €	11,20 €
David GILBERT Conseil M. GILBERT	Cabinet en gestion de patrimoine	Brétignolles sur Mer	207 €	11,20 €
Editions Ivoire Clair Mme FELIX	Maison d'édition	Brétignolles sur Mer	427,58 €	38,50 €
Hello Auto M. RENAULT	Vente de véhicules neufs et d'occasion	Brétignolles sur Mer	1 326,16 €	120,33 €
Oxygen Bâtiment M. EUFRAZIO	Rénovation électricité	Brétignolles sur Mer	633,49 €	57,96 €
NV Equipment	Equipements outdoor pour bateaux	Saint Gilles Croix de Vie	6 824,85 €	–
Chloé Coiffure Visagiste Mme TESSON	Salon de coiffure	Saint Maixent sur Vie	400,61 €	–
Le Cœur du Village Mme PENISSON	Bar-restaurant-épicerie	Saint Maixent sur Vie	736,36 €	–
Boulangerie du Moulin M. COURANT	Boulangerie	Saint Révérend	983,93 €	–
Restaurant du Moulin M. GRELAUD	Restaurant	Saint Révérend	655,96 €	–
			15 512,57 €	239,19 €
			15 751,76 €	

La Communauté de Communes a immédiatement suspendu le loyer de toutes les entreprises locataires dans les jours qui ont suivi le début du confinement au printemps 2020.

La suspension des loyers a concerné les mois d'avril, mai et juin 2020. Cette mesure singulière a pris fin le 30 juin. A compter du 1^{er} juillet 2020, tous les loyers ont à nouveau été prélevés.

Cependant, dans un souci de préservation de son tissu économique, le Bureau communautaire du 18 juin 2020 a décidé d'aider financièrement les entreprises locataires, dont la plupart ont accusé une perte de chiffre d'affaires importante durant le printemps.

Concrètement, le soutien de l'établissement porte sur une annulation totale ou partielle des loyers relatifs à la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

Dans la mesure où toutes les entreprises n'ont pas été touchées de la même manière, deux cas ont été distingués :

1. Pour les entreprises frappées d'une fermeture administrative pendant la crise sanitaire
Annulation à 100 % de 3 mois de loyers : avril, mai et juin 2020
2. Pour les entreprises non frappées par une fermeture administrative, mais ralenties dans leurs activités en raison des mesures de confinement imposées entre le 17 mars et le 11 mai 2020
Annulation à 50 % de 3 mois de loyers : avril, mai et juin 2020

Cela a donné lieu à la rédaction d'un règlement d'attribution des aides en annexe.

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la Commission européenne n°1407/2013, en date du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Il convient de préciser que les services de la Région ont informé la Communauté de Communes que la mise en place de cette aide ne nécessitait pas la signature d'une convention avec la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la décision n°2020-103, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, accordant une remise gracieuse de loyer, sur la période avril-mai-juin 2020, aux entreprises locataires de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale frappée par la crise sanitaire de Covid-19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Céline DELOMME ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides aux entreprises locataires de bâtiments communautaires frappées par la crise sanitaire du COVID-19 au printemps 2020, fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces aides ;

Article 2 : d'accorder l'aide à toutes les entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le respect du règlement susvisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 09 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2020

**Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.